

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Actes du colloque international pluridisciplinaire

RÉSEAUX SOCIAUX ET DYNAMIQUE DES SOCIÉTÉS AFRICAINES



Volume XV – Numéro 27 - Université Alassane Ouattara - Campus 2 Bouaké,
les 05, 06 et 07 Octobre 2023 Côte d'Ivoire

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Grégoire TRAORÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 01 03 01 08 85

(+225) 01 03 47 11 75

(+225) 01 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : <https://www.perspectivesphilosophiques.net>

ISSN : 2313-7908

N°DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Grégoire TRAORÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr Éric Inespéré KOFFI**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Donissongui SORO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Philosophie de l'éducation Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Nicolas Kolotioloma YEO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Secrétaire de rédaction : **Dr Kouassi Honoré ELLA**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr Kouadio Victorien EKPO**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Dr Faloukou DOSSO**, Maître de Conférences
Dr Kouassi Marcellin AGBRA, Maître de Conférences
Dr Alexis Koffi KOFFI, Maître de Conférences
Dr Chantal PALÉ-KOUTOUAN, Maître-assistant
Dr Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

SOMMAIRE

TDR du Colloque sur les réseaux sociaux	1
Membres du Comité d'organisation et du Comité scientifique	7
Liste des Participants en qualité de modérateurs et/ou de Rapporteurs	9
ALLOCUTIONS	11
1- Le Président du comité d'organisation	13
2- Le chef du Département de Philosophie	17
CONTRIBUTIONS DES INVITÉS SPÉCIAUX	21
1. Les réseaux sociaux ou réseaux de dé-socialisation ?, Antoine KOUAKOU	23
2. Le langage sms dans le bruissement des réseaux sociaux : est-ce une belle chose ou une destruction des mots ? Penser avec Jean- Michel Besnier, Auguste NSONSISSA	37
3. La philosophie du dos ou comment philosopher autrement à partir de Facebook, Thiémélé L. Ramsès BOA	51
CONTRIBUTIONS PAR AXES D'ANALYSE	73
AXE 1 : RÉSEAUX SOCIAUX ET DÉMOCRATIE	75
1. Les réseaux sociaux numériques et la gouvernance démocratique en Afrique, 1. Oi Kacou Vincent Davy KACOU 2. Neuba Serge N'DRIN	77
2. Réseaux sociaux et démocratisation de l'information dans l'espace public subsaharien : entre libertés d'expression et communicationnelle, Faloukou DOSSO	93
3. La démocratie burkinabè à l'épreuve des réseaux sociaux : cas des changements de régimes de 2014 à 2022 au Burkina Faso, Sidibeouendin SAOUADOGO	111
4. Les réseaux sociaux et la problématique de la démocratie participative en Afrique, 1. Kouamé Hyacinthe KOUAKOU 2. Kadio Mathieu ANGAMAN	133
5. Réseaux sociaux et lutte citoyenne, Boubakar MAIZOUMBOU	151
6. Usages des réseaux sociaux et gouvernance en Afrique, Odilon YAO	167

7. Impacts des réseaux sociaux et dynamiques démocratiques en Afrique entre excentricités et espérances légitimes !, 1. Séa Frédéric PLÉHIA 2. Nanou Pierre BROU	183
8. Réseaux sociaux et identité numérique : Quelle liberté dans l'espace africain ?, Agoussi Alphonse MOGUÉ	205
9. Usages illicites des réseaux sociaux : cyber menaces, pratiques d'agences de désinformation et risques sur la démocratisation en Afrique, Ange Bergson LENDJA NGNEMZUE	221
10. Réseaux sociaux et crises des sociétés africaines, Zlankouapiou Romuald Icanor SANKO	241
11. Réseaux sociaux numériques et éthique de l'espace public à partir d'Hannah ARENDT, 1. Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ 2. KONÉ Amidou	257
12. Nouvelles formes de militantisme sur les réseaux sociaux : une prise de parole politique entre patriotisme et incivisme verbal, Mamadou Diouma DIALLO	273
13. Idéologie de la transparence, réseaux sociaux et démocratie contemporaine, Ouandé Armand REGNIMA	291
AXE 2 : RÉSEAUX SOCIAUX ET ÉDUCATION	307
14. De la responsabilité des réseaux sociaux numériques dans l'inconduite des adolescents en côte d'ivoire, Koffi Jacques Anderson BOUADOU	309
15. Usage juvénile des réseaux sociaux numériques et expérience des dilemmes moraux chez les mères d'adolescents à Bouaké (Côte d'Ivoire), Yogblo Armand GROGUHÉ	323
16. Short Message Service (SMS) : naissance d'une nouvelle forme d'écriture, Kouassi KPANGUI	347
17. Réseaux sociaux et apprentissage du journalisme 2.0, Antonin Idriss BOSSOTO	369
18. Les technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif : entre innovation et modèle pédagogique traditionnel, Rodrigue Paulin BONANÉ	391

19. Réseaux sociaux, de la perte de l'individu à l'éducation, 1. Apolline Adjo NIANGORAN 2. Magloire Kassi GNAMIEN	409
20. Critique du phénomène d'influenceurs sur les réseaux sociaux à partir de la pensée d'Aristote, Djakaridja YÉO	421
21. Recours aux réseaux sociaux numériques par les étudiants de l'Université Joseph Ki-Zerbo pour l'apprentissage et la formation académique, 1. Belo ADIOLA 2. Kibouga Alphonse DIAGBOUGA 3. Bowendsom Claudine Valérie ROUAMBA/OUEDRAOGO	441
22. Sémiotique et identité sociale. Une lecture à partir des réseaux sociaux, Masseniva TRAORÉ	469
23. De l'éducation : pour une utilisation optimale du web, Kouassi Olivier SEY	487
24. La jeunesse africaine et la révolution cybernétique, Akpa Akpro Franck Michael GNAGNE	507
AXE 3 : RÉSEAUX SOCIAUX ET SOCIÉTÉ DURABLE	525
25. Réseaux sociaux numériques, territoire récusé dans la valorisation des acquis de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire, 1. Aka NIAMKEY 2. Yéo SIBIRI	527
26. Les réseaux sociaux : une forme de « pachacuti » andin ou révolution arguédienne ?, Doforo Emmanuel SORO	547
27. Nouveaux médias et défis sociaux : pour une vision marcusienne de la sociabilisation de l'Afrique, Amara SALIFOU	567
28. Réseaux sociaux en Afrique : contribution à la mobilisation des ressources et des compétences pour son émergence, Laurent GANKAMA	583
AXE 4 : RÉSEAUX SOCIAUX ET DIGNITÉ HUMAINE	599
29. La protection des données personnelles à l'ère des réseaux sociaux au Cameroun, Saidou ABOUBAKAR	601
30. L'identité humaine à l'ère du numérique : cas des réseaux sociaux, 1. Kouleman Amed COULIBALY 2. Issouf CAMARA	621

31. Réseaux sociaux et recomposition du monde, 1. Soualo BAMBA 2. Assane SANOGO 3. Kouadio YAO	637
32. De l'addiction aux réseaux sociaux : « Là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur » (Luc 12, 30), 1. Koko Marie-Madeleine SÉKA 2. Chiayé Marie-Pauline SÉKA	651
33. Impact des réseaux sociaux sur la promotion du patrimoine culturel du Bénin : cas de la plateforme Fairyland, Elavagnon Dorothée DOGNON	663
34. L'avenir du pour-soi africain et son habitus à l'aune des réseaux sociaux, Kouadio Julien KOUASSI	685
35. Crise du concept de réseaux sociaux et exigence éthique en contexte africain, Florence BOTTI	705
36. Approche critique francfortoise de la culture de masse et des médias sociaux, Klindio Lydie COULIBALY épouse ZAMBLÉ	721
37. Les réseaux sociaux en Afrique : enjeux et portée épistémologiques, 1. Evariste Dupont BOBOTO 2. Gildas DAKOYI TOLI	733
AXE 5 : RÉSEAUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENT	747
38. L'État ivoirien, un régulateur impuissant du secteur minier : apport des réseaux sociaux au respect des périodes de vie des mines dans la région du Hambol, 1. Mathieu Jonasse AFFRO 2. Chifolo Daniel FOFANA 3. Nambegué SORO	749
AXE 6 : RÉSEAUX SOCIAUX ET IDENTITÉ SOCIALE	769
39. Réseaux sociaux et identité sociale : l'ipséité africaine à l'épreuve de l'altérité, 1. Ghil-christ Elysée YANSOUNOU 2. Ariane DJOSSOU SEGLA	771
40. La facture des réseaux sociaux en Afrique : de l'aventure de l'identité à la sociabilité pathologique ?, Kouadio Victorien EKPO	789
41. Le téléphone portable, un instrument de tension entre l'être et le paraître, Bernadette GANSONRE	803

42. John Kyffy sur Facebook, construction d'un monde virtuel au profit d'une carrière artistique réelle, Yao Francis KOUAMÉ	823
43. Les réseaux sociaux au village : Pragmatique des usages et enjeux pour l'identité sociale, Titi Eri Aramatou PALE	841
44. L'évolution du concept d'amitié à l'ère des Réseaux sociaux : vers la numérisation de la relation interlocutive, Koffi KOUASSI	863
45. Les réseaux sociaux numériques : Vers une dépendance des algorithmes et la déconstruction des identités sociales, Tiasvi Yao Raoul AGBAVON	878
46. Pour une réinvention des sociétés africaines numérisées à la lumière de la pensée de Rousseau, Adjoua Marie Jeanne KONAN	891
47. Les technologies de l'information et de la communication (tic), vecteurs de résilience et de réliance des peuples, Ghislain Thierry Maguessa EBOMÉ	907
AXE 7 : RÉSEAUX SOCIAUX ET SEXUALITÉ	921
48. La cybersexualité en Afrique : Le corps-sexe entre tradition et modernité, Oliver P. NGUEMA AKWE	923
49. La critique de la banalité sexuelle sur les réseaux sociaux à l'aune du philosophe arendtien, Amin Elise KOUADIO	939
50. Les réseaux sociaux ou l'alter-égo des réseaux de la sexualité, Mohamed CAMARA	955
AXE 8 : RÉSEAUX SOCIAUX ET NORMES JURIDIQUES	969
51. Les entreprises burkinabè à l'épreuve des retours d'expériences : cas du groupe Facebook Consom'action-BF, Esther Delwendé KONSIMBO	971
52. Pacifier l'usage des réseaux sociaux par un cadre législatif : le cas de la loi sur la cybercriminalité en Côte d'Ivoire avec Facebook, Waliyu KARIMU	987
SYNTHÈSE FINALE DU COLLOQUE	1003

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons

dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

TDR du Colloque sur les réseaux sociaux

Contexte et justification

Les réseaux sociaux sont devenus un véritable moyen de communication planétaire « à tel point qu'une violation du droit en un lieu de la terre est ressentie partout » (Kant, 1958, p. 111). Leur mise en œuvre procède, en effet, d'un projet sociopolitique clairement défini : la démocratisation de l'accès à l'information par la création d'une toile relationnelle qui renforce et consolide les rapports entre les personnes, les sociétés et les entreprises, par-delà les frontières. Dans cette perspective, ils apparaissent comme « un outil proprement démocratique, créateur de démocratie » (Sophie Montévrin, 2019, p. 46). Par l'attrait qu'ils exercent sur la vie des individus, des États et des entreprises, « les réseaux sociaux occupent une place de plus en plus importante dans la vie des gens. Selon les derniers chiffres, 43 pourcents de la population mondiale est active sur les réseaux sociaux » (Sophie Montévrin, 2019, p. 8). Selon le site « Internet World Stats », 46% de la population totale du continent africain utilisent les réseaux sociaux. De fait, les Africains ne sont pas des récepteurs passifs de cette technologie de communication qui apporte des transformations dans leur univers social, leur mode de penser et d'agir (David Fayon, 2013). Dans le monde comme en Afrique, les réseaux sociaux suscitent de profondes mutations sociopolitiques et économiques. Ce colloque invite à réfléchir sur ces mutations en Afrique à travers le thème « **Réseaux sociaux et dynamique des sociétés africaines** ».

Par l'importance de leur impact sur les sociétés africaines, les réseaux sociaux révèlent une ambivalence préoccupante : d'une part, ils contribuent à la fois à leur progrès socio-économique (Tracy Tuten, 2019, Christine Balagué, David Fayon, 2022) et à l'accélération des crises sociopolitiques qui aboutissent, parfois, au renversement du pouvoir; et d'autre part, l'interaction qu'ils favorisent entre les individus de tous bords contribuent à la fois à l'affirmation et à l'épanouissement des qualités et du potentiel des Africains, mais aussi, à la violation de leur vie privée et à leur déséquilibre psychologique pouvant conduire à la déconstruction de leur personnalité (Thomas Huchon, Jean-Bernard Schmidt, 2022). Au-delà des relations interpersonnelles ordinaires, des autoproclamés « influenceurs » (Edouard Fillias, François-Charles Rohard,

2021) s'efforcent d'influencer, d'orienter les modes de vie et de pensée des Africains par leurs publications, contribuant ainsi à justifier l'idée de

« l'influence toxique des réseaux sociaux » qu'évoque Sophie Montévrin. Cette toxicité est constatable à travers l'usurpation d'identité, l'intrusion dans la vie privée, l'utilisation d'images compromettantes, les fakes news, la remise en cause des valeurs sociales, etc.

Il apparaît alors que l'avenir des sociétés africaines, la qualité de leur système éducatif, le fondement des rapports intersubjectifs et surtout les normes axiologiques au fondement de la personne humaine et des sociétés sont en jeu dans le développement vertigineux des réseaux sociaux sur le continent comme dans le monde (Robert Redeker, 2021). À travers ce colloque international et pluridisciplinaire, toute la communauté scientifique est invitée à des réflexions croisées sur l'impact des réseaux sociaux sur la dynamique des sociétés africaines. Si la démocratisation de l'information induite par les réseaux sociaux apparaît comme une œuvre noble, elle semble poser problème à travers ses différents usages.

Problématique et objectifs

L'ambivalence préoccupante des réseaux sociaux conduit à la nécessité d'un accompagnement éthique de leur usage en instaurant un cadre éthique en vue d'une prise en compte efficiente et pratique de cet outil de communication. Au-delà du cadre d'origine des réseaux sociaux, les sciences et techniques de la communication, ce colloque est ouvert à toutes les régionalités scientifiques en vue d'une approche globale de l'influence et de l'usage des réseaux sociaux en Afrique. À cette fin, ce colloque pose le problème suivant : Quels sont les impacts des réseaux sociaux sur les dynamiques sociales en Afrique ? Ce problème se décline en questions spécifiques :

- Comment caractériser les réseaux sociaux ?
- Quelles sont leurs contributions aux dynamiques des sociétés africaines, dans leurs rapports avec les sociétés du monde, d'un point de vue cosmopolitique ?
- Quand et comment les réseaux sociaux deviennent-ils des pesanteurs de ces dynamiques ?
- Comment, alors, circonscrire leurs effets pervers ?

De cette problématique se dégagent les objectifs de ce colloque :

- Montrer que les réseaux sociaux sont devenus, en Afrique, non seulement des instruments de transformations sociales (Gado Alzouma, 2008, En ligne), mais aussi dévoiler les conditions sous lesquelles leur déploiement peut véritablement être sources de dérives sociales et morales ;
- Examiner la nécessité d'une réévaluation des objectifs de cet outil de communication et surtout souligner leur incidence sur les sociétés contemporaines, en général, et sur les sociétés africaines, en particulier ;
- Générer une convergence des savoirs à travers une approche interdisciplinaire sur les implications politiques, juridiques, culturelles et éthique de l'usage des réseaux sociaux ;
- Donner à comprendre les mécanismes de structuration des relations intersubjectives, les modes d'acquisition des savoirs, les leviers qui les rendent possibles, et surtout, à penser les dispositions pratico- éthiques en vue d'une meilleure gestion des réseaux sociaux dans les États africains ;
- Identifier les outils conceptuels et pratiques à mettre en œuvre pour critiquer l'univers des réseaux sociaux et dégager des voies pour leur prise en charge efficiente.

Axes du colloque

Axe 1 : Réseaux sociaux et démocratie

L'usage des réseaux sociaux ne peut guère faire l'économie des formes abusives de la liberté d'expression et des crises sociales qu'ils influencent irrémédiablement. Cet axe traitera des rapports entre les réseaux sociaux et la politique pour justifier et/ou atténuer le sentiment de « l'influence toxique des réseaux sociaux ».

Axe 2 : Réseaux sociaux et éducation

L'un des objectifs majeurs des réseaux sociaux est la formation des individus en mettant à leur disposition une panoplie d'informations et de savoirs (scolaires, universitaires, culturels, généraux, etc.). Ce rôle éducatif assigné aux réseaux sociaux est parfois dévoyé par des intérêts qui sapent les fondements axiologiques de l'éducation. Cet axe réfléchira sur l'impact des réseaux sociaux sur les valeurs sociales qui constituent le ciment de toute société.

Axe 3 : Réseaux sociaux et société durable

Les réseaux sociaux tendent à transformer les fondements relationnels au sein des sociétés suivant une double trajectoire : obérer la paix sociale ou assurer

la tranquillité sociale. Ce dernier échelon stimule de plus en plus le recours aux réseaux sociaux en vue de rétablir un climat de paix. En tant que moyen de mobilisation des masses, il apparaît évident que les réseaux sociaux peuvent être un levier de socialisation des individus. Cet axe examinera comment les réseaux sociaux peuvent être mis à contribution dans la recherche de l'équilibre social.

Axe 4 : Réseaux sociaux et dignité humaine

Les atteintes à la dignité humaine sont de plus en plus perceptibles à travers les réseaux sociaux. Pour Sophie Montévrin (2019, p. 72), « si les réseaux sociaux permettent d'avoir des espaces d'expression libres, comme au café du commerce, ils s'apparentent trop souvent à des défouloirs ». Cet axe vise la détermination de normes éthiques susceptibles de conduire à une revalorisation de la dignité humaine à travers les réseaux sociaux.

Axe 5 : Réseaux sociaux et environnement

La crise écologique actuelle procède, en partie, d'un manque de sensibilisation des individus sur les causes et les stratégies de protection de l'environnement. Cet axe de réflexion déterminera des modes d'utilisation des réseaux sociaux, aux échelons national et international, pour la diffusion de principes et savoirs innovants de la gestion des cadres de vie et de l'instauration d'une attitude écocitoyenne.

Axe 6 : Réseaux sociaux et identité sociale

L'impact des réseaux sociaux sur la perception de soi et la représentation de l'environnement social est indubitable. À travers les nouvelles formes de sociabilité qu'ils favorisent, les réseaux sociaux ambitionnent, sans doute, de produire un modèle culturel et social d'identité dans lequel l'individu projette une image de lui-même tiraillée par le réel et le virtuel. Cet axe de réflexion sera non seulement l'opportunité de comprendre la manière dont la perception de soi, de l'autre et la représentation du monde se forge à travers les réseaux sociaux, mais aussi la façon dont ils contribuent à la fragmentation identitaire.

Axe 7 : Réseaux sociaux et sexualité

L'influence des réseaux sociaux sur les comportements sexuels met au défi les mœurs africaines et l'éducation sexuelle des jeunes. Cet axe analysera les effets des réseaux sociaux sur la déliquescence des mœurs en Afrique au moment où des pratiques sexuelles controversées tentent de se mondialiser.

Axe 8 : Réseaux sociaux et normes juridiques

A l'instar de tous les objets techniques et les pratiques sociales, les réseaux sociaux doivent être soumis à une législation. Il semble, pourtant, que la régulation juridique des réseaux sociaux est confrontée au respect du principe de la liberté d'expression et de conscience. Cet axe permettra de réfléchir aux conditions et modalités d'un meilleur encadrement juridique des réseaux sociaux dans les États africains.

COMITÉ D'ORGANISATION ET COMITÉ SCIENTIFIQUE

COORDINATION

Prof. Grégoire TRAORÉ, Professeur titulaire
Prof. Edmond Yao KOUASSI, Professeur titulaire
Prof. Nicolas Kolotioloma YÉO, Professeur titulaire

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président : M. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké

Vice-Présidents :

M. Ayénon Ignace YAPI, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké
M. Henri BAH, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké

Membres :

Prof. Aklesso ADJI, Université de Lomé
Prof. Alain RENAUT, Université de la Sorbonne, Paris
Prof. Antoine KOUAKOU, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Assouman BAMBA, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Auguste NSONSISSA, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Azoumana OUATTARA, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Cablanazann Thierry Armand EZOUA, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Abidjan-Cocody
Prof. Charles Zacharie BOWAO, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Ernst WOLFF, Institut Supérieur de Philosophie, KU Leuven. Belgique
Prof. Évariste Dupont BOBOTO, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Donissongui SORO, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Jacques NANÉMA, Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou
Prof. Jean Gobert TANO, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Jean-Luc AKA-EVY, Université Marien NGOUABI, Brazzaville
Prof. Yao Edmond KOUASSI, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou
Prof. Mounkaïla Abdo Laouli SERKI, Université Abdou-Moumouni, Niamey
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Samba DIAKITÉ, Université Alassane Ouattara, Bouaké
Prof. Thiémélé Ramsès BOA, Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody

COMITÉ D'ORGANISATION

Président : M. Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

Vice-Président : M. Éric Inespéré KOFFI, Maître de Conférences

SECRÉTARIAT SCIENTIFIQUE

Président : M. Kouassi Honoré ELLA, Maître de Conférences

Membres :

M. Kouassi Marcellin AGBRA, Maître de Conférences
M. Fatogoma SILUE, Maître de Conférences
Dr Amidou KONE, Maître-Assistant
Dr PLEHIA Sèa Frédéric, Maître-Assistant

COMMISSION COMMUNICATION

Responsable : M. Faloukou DOSSO, Maître de Conférences

Membre : Dr Amara SALIFOU, Maître-Assistant

COMMISSION TECHNIQUE VOLET INTERNET

Responsable : Dr ANGBAVON Tiasvi Yao Raoul, Maître-Assistant

Membre : Dr/MC KANON Gboméné Hilaire, Maître de Conférences

COMMISSION RESTAURATION

Responsable : Dr/MC Chantal PALE, Maître de Conférences

Membres :

Dr Anne-Marie KOUAKOU, Maître-Assistant

Dr Marcelin GALA BI, Maître-Assistant

Mme DRUID Joselyne, Secrétaire du Département

COMMISSION TRÉSORERIE ET FINANCES

Responsable : M. Victorien Kouadio EKPO, Maître de Conférences

Membre : Dr ASSIE Ahou Marthe, Maître-Assistante

COMMISSION ACCUEIL, HÉBERGEMENT ET DÉCORATION

Responsable : Dr Elisée Offo KADIO, Maître-Assistant

Membre : Dr Florence BOTTI, Assistante

COMMISSION LOGISTIQUE

Responsable : M. Yao Bernard KOUASSI, Maître de Conférences

Membres :

Dr ANGAMAN Kadio Mathieu, Maître-Assistant

Dr SABLÉ Léhoua Patrice, Maître-Assistant

COMMISSION PROTOCOLE ET MAÎTRISE DE CÉRÉMONIE

Responsable : M. Jean Joël BAH, Maître-Assistant

Membres :

Prof. Alexis KOFFI, Professeur titulaire

Dr Madeleine Amenan KOUASSI, Assistante

COMMISSION RÉDACTION DES RAPPORTS

Responsable : M. Kouassi Thomas N'GOH, Maître de Conférences

Membres :

M. Christian Kouadio YAO, Maître de Conférences

Dr Baboua TIÉNÉ, Maître-Assistant

Dr Allassane KONE, Maître-Assistant

Dr KACOU Oi Kacou, Assistant

Dr MOULO Kouassi, Assistant

LISTE DES MODÉRATEURS ET DES RAPPORTEURS DU COLLOQUE

I. LISTE DES MODÉRATEURS DU COLLOQUE

Prof. YAPI Ayenon
Prof. YEO Nicolas
Prof. KOUASSI Marcel
Prof. KOUAKOU Antoine
Dr MC KOUASSI N'Goh
Dr MC DOSSO Faloukou
Dr MC DAGNOGO Baba
Dr MC KOUASSI Assanti
Dr MC PILLAH N. Privat
Dr MC KPANGUI Kouassi
Dr MC KOFFI Eric
Dr MC SILUE Fatogoma
Dr MC YOULDÉ Stéphane
Dr SÉKA Koko
Dr GALA Bi
Dr PALE Titi
Dr SALIFOU Amara
Dr SORO Jean
Dr SÉKA Chayé
Dr YAO Odilon
Dr NIANGORAN Adjo
Dr BAHY Jean-Noël (Maître de cérémonie)
Dr KOUASSI A. Madeleine (Maîtresse de cérémonie)

II. LISTE DES RAPPORTEURS DU COLLOQUE

Dr MC DELLA T. Barthélémy
Dr MC YOULDÉ Stéphane
Dr KONE A. Alassane
Dr ANGAMAN K. Mathieu
Dr AFFRO Jonasse
Dr SIALLOU Kouassi Hermann
Dr KOUA Guéi Simplicie
Dr MOULO Kouassi Elisée
Dr KADIO Offo Elisée
Dr KACOU OI Kacou
Dr BOTTI Florence
Dr KOUASSI A. Madeleine
Dr KOUASSI Koffi
Dr GUI Désiré
Dr Gnagne Akpa Akpro
Dr SANOGO Assane
Dr TIENE Baboua
Dr SORO Torna
Dr SORO Doforo Emmanuel
COULIBALY Sounan

ALLOCUTIONS

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION

Monsieur le représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Monsieur le représentant du Président de l'Université Alassane Ouattara ;

Monsieur le vice-Président chargé de la pédagogie ;

Madame la représentante du vice-Président chargé de la recherche et de la vie universitaire ;

Madame la Secrétaire Générale Adjointe de l'Université Alassane Ouattara ;

Monsieur le Doyen de l'UFR-CMS ;

Monsieur le Chef du département de Philosophie ;

Très chers Maîtres et collègues ;

Mesdames et Messieurs de la presse ;

Distingués invités ;

Chers étudiants ;

Mesdames et Messieurs, en vos rangs et qualités ;

Le Comité d'Organisation, par ma voix, vous souhaite AKWABA, la cordiale bienvenue, et vous exprime sa joie de vous accueillir, à Bouaké, en terre ivoirienne. C'est un honneur bien ressenti que de vous compter parmi les participants à ce colloque pluridisciplinaire qui se tiendra sur trois jours, à savoir les 5, 6 et 7 octobre 2023.

« Mesdames et messieurs, veuillez éteindre vos téléphones portables », est une phrase souvent entendue lors des rencontres importantes. Cette adresse que d'aucuns pourraient considérer comme une forme d'injonction, loin s'en faut, révèle l'actualité du thème du colloque qui nous réunit ce jour : « Réseaux sociaux et dynamiques des sociétés africaines ».

En effet, le téléphone portable est devenu l'un des vecteurs principaux des réseaux sociaux auxquels nous nous attachons de plus en plus au fil des années.

Pourtant, l'appel à éteindre nos téléphones portables, à certains moments, montre bien qu'il est possible de s'en passer surtout lorsqu'il s'agit de méditer sur des questions qui nous touchent et qui mettent à contribution nos méninges.

En tant qu'un des maillons essentiels de la dynamique que connaît l'université Alassane Ouattara, le Département de Philosophie ne pouvait donc pas marquer son désintérêt vis-à-vis de ce phénomène mondial qu'est l'expansion des réseaux sociaux et nous invite, donc, à y réfléchir à nouveaux frais pour mieux comprendre et circonscrire l'utilisation des réseaux sociaux. Le faisant, le Département est dans le rôle qui lui est assigné par la Philosophie, à savoir « *penser son temps en concept* », selon l'expression du philosophe des Lumières Friedrich Hegel.

Mesdames et messieurs, incontestablement, notre époque est fortement rythmée par les réseaux sociaux qui irradiant, se retrouvent dans tous les secteurs d'activité : la politique, l'éducation, l'environnement, le droit, la sexualité, les relations interhumaines, etc.

Bien que considérées comme sous-développées, les sociétés africaines sont en bonne place dans l'utilisation des réseaux sociaux qui y ont assurément des impacts divers. Entre avantages et inconvénients des réseaux sociaux, les dynamiques des sociétés africaines, leurs évolutions et/ou régressions, sont également à questionner.

Quel statut faut-il accorder aux réseaux sociaux dans la dynamique de nos sociétés ? Les réseaux sociaux sont-ils un moyen sûr pour le développement économique, culturel, politique et social des États africains ? Les Africains font-ils un meilleur usage des réseaux sociaux à l'heure où les *Fakes news* tendent à désorganiser les sociétés ? Comment accommoder les valeurs socioculturelles de nos sociétés aux contenus des réseaux sociaux qui se propagent à la vitesse de la lumière ?

Voilà autant de préoccupations sur lesquelles les éminents participants, réunis dans le cadre de ce colloque et venant de différentes universités d'Afrique, vont se pencher. Ils examineront de manière approfondie les relations entre les

réseaux sociaux et l'évolution ou la régression des sociétés africaines, tant entre elles qu'en comparaison avec les sociétés occidentales, orientales et moyen-orientales, et cela sous tous les angles possibles.

Après avoir évoqué brièvement les enjeux du colloque sur « *Réseaux sociaux et dynamique des sociétés africaines* », je souhaite, Mesdames et Messieurs, exprimer ma gratitude envers les divers acteurs qui ont contribué à faire de ce colloque une réalité aujourd'hui.

Je voudrais exprimer ma gratitude au Chef du Département de Philosophie, le Professeur Traoré Grégoire, qui m'a fait confiance en me mettant à la présidence de l'organisation de ce colloque. Professeur, vous avez été attentif aux difficultés et préoccupations qui vous ont été soumises.

Je félicite chaleureusement tous les membres du Comité d'Organisation qui continueront à travailler même après la clôture des travaux qui débutent aujourd'hui. Je les remercie pour leur esprit d'équipe, leur résilience face aux difficultés rencontrées, ainsi que pour leur sens des responsabilités dans l'accomplissement de leur tâche.

Je tiens à exprimer mes remerciements renouvelés, en suivant tous les protocoles appropriés :

À nos autorités ;

À nos Maîtres d'ici et d'ailleurs ;

À tous les contributeurs venus de tous les horizons ;

Aux syndicats d'enseignants et aux organisations d'étudiants ;

À nos étudiants ;

Je tiens à remercier particulièrement l'administration centrale de l'UAO, avec à sa tête le Président Kouakou Koffi, pour l'accompagnement dont nous avons bénéficié.

Je tiens à adresser mes remerciements également aux partenaires de premier rang :

- le Fonds pour la Science, la Technologie et l'Innovation (FONSTI) pour son soutien multiforme.

- l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI), pour son accompagnement.

- la Commission Nationale du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (CN-MAEP), présidée par Professeur Soro David Musa, pour son implication à l'organisation de ces assises, malgré ses contraintes.

Mesdames et messieurs, je voudrais conclure mon allocution en vous exprimant mes vœux pour des travaux fructueux au cours de ces trois jours.

Merci de votre aimable attention !

M. SANOGO Amed Karamoko, Maître de Conférences, Enseignant-chercheur, Département de philosophie, Université Alassane Ouattara,

DISCOURS DU CHEF DE DÉPARTEMENT

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Monsieur le Président de l'Université Alassane Ouattara,

Monsieur le Doyen de l'UFR - Communication, Milieu et Société,

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de services,

Mesdames et Messieurs les Enseignants-Chercheurs,

Chers étudiants,

Chers amis de la presse,

Mesdames et Messieurs, Honorables invités en vos rangs, grades et qualités,

Au nom du Département de philosophie, je voudrais vous dire, au-delà de ce que je saurai exprimer, mes sincères remerciements pour votre présence effective, massive et distinguée qui montre tout l'intérêt que vous avez bien voulu accorder à ces assises qui s'ouvrent, aujourd'hui, à l'Université Alassane Ouattara. La problématique des réseaux sociaux et leur impact sur la dynamique des sociétés africaines exige des solutions immédiates, tant ils touchent au fondement des Institutions qui donnent sens à notre être en société. Les réseaux sociaux définissent notre vie puisqu'ils influencent notre mode d'être et d'agir en société. Dans nos sociétés contemporaines africaines, ils occupent une place prépondérante dans la mesure où ils façonnent la vision du monde des individus, leur approche relationnelle. Selon les statistiques, 46 pourcents de la population totale du continent africain utilisent les réseaux sociaux. De fait, les Africains ne sont pas des récepteurs passifs de cette technologie de communication qui apporte des transformations dans leur univers social, leur mode de penser et d'agir (David Fayon, 2013). En Afrique, les réseaux sociaux suscitent de profondes mutations sociopolitiques et économiques.

Par leur puissance transformatrice du monde social et des valeurs qui le sous-tendent, les réseaux sociaux se sont révélés être paradoxalement à la fois une véritable source d'émerveillement et d'inquiétudes suscitant une réflexion

sur leurs réels enjeux et le sens qu'ils impriment à la dynamique des sociétés africaines. La tenue de ces assises qui rassemblent des experts venus de divers horizons du monde vise à ausculter le sens des réseaux sociaux et la manière dont ils influencent la dynamique de nos sociétés.

Sous certaines formes, les réseaux sociaux peuvent participer au progrès de nos sociétés dès lors que les buts qu'ils sont censés atteindre, coïncident avec les bonnes intentions et le bien-être de l'homme. Cependant, pour parodier ce célèbre philosophe allemand d'origine juive, Hans Jonas, on peut soutenir que cette intention des individus reste creuse ou vide de sens aussi longtemps que l'on ignore ce qu'est le bien que les réseaux sociaux sont censés apporter aux sociétés africaines. Nous devons savoir, en effet, vers quelle destination ils nous conduisent et surtout quelles dispositions éthiques prendre pour leur meilleure utilisation. Or comme semble le souligner Jonas dans le Phénomène de la vie, « il y a ceux qui acclament la houle qui les emporte avec elle et dédaignent de se demander vers où ? ; qui saluent le changement pour lui-même, la poussée en avant, sans fin, de la vie vers le toujours nouveau, l'inconnu, le dynamisme comme tel ». Les événements protéiformes et angoissants qui se succèdent à un rythme infernal sur les Réseaux sociaux entraînent et traînent les sociétés africaines vers des directions tous azimuts, dans une sorte de tourbillon et de vertige, au point où l'on est tenté de croire que nous sommes face à une crise sociale, des individus et de nos Institutions. En réalité, les réseaux sociaux sont devenus de véritables cadres de défoulement des esprits, que dis-je, de logorrhée verbale, de recherche de gain facile où la recherche de la vérité n'est plus la priorité.

Si la crise est, cependant, ce moment de rupture, de malaise, parfois un tournant périlleux qui peut aussi introduire un changement de vision, une orientation nouvelle, avant que d'aboutir tout de même à une issue heureuse, une réelle démarche votive à la recherche de solutions idoines doit s'imposer. C'est donc à juste titre que l'Université, en tant qu'Institution qui contribue à l'autoréflexion de la société, mobilise, en ce jour, ses acteurs afin qu'ils fassent l'anamnèse des maux qui sapent les fondements et valeurs de la société. Mesdames et Messieurs, ces acteurs rompus à la bonne réflexion, ces penseurs de qualité et bon goût ne sont-ils pas comme pouvait le dire Émile Zola « ces

actifs ouvriers qui sondent l'édifice sociale, en indique les poutres pourries, les crevasses intérieures, les pierres descellées, tous ces dégâts que l'homme lambda ne voit pas du dehors et qui pourtant peuvent entraîner la ruine du monument social entier » ?

L'Université est appelée à répondre à de nouveaux et grands défis en termes d'éducation, de recherche et de gouvernance face à la mutation rapide des sociétés, à l'évolution de l'état d'esprit de la jeunesse, aux nouveaux outils et technologies de communications. Caractéristiques des temps modernes, les réseaux sociaux doivent nécessairement faire l'objet d'une analyse critique de la part des universitaires et particulièrement des universitaires africains, car en Afrique, leur utilisation nous laisse parfois dubitatif quant au but de leur invention. Ce colloque vient donc à-propos pour faire un état des lieux des crises répétées qui secouent nos sociétés, qui ralentissent leur développement. Ce colloque a pour ambition de mettre en évidence les défis et trouver des solutions susceptibles de conduire les États africains sur la voie d'une gestion durable, dynamique et responsable des sociétés africaines. Il proposera, je l'espère pour ma part, une réflexion constructive sur de nouvelles perspectives heuristiques de qualités sociétales ; sur l'implication de nos Universités africaines dans la construction à court, moyen et long terme de nos Institutions régulatrices des réseaux sociaux et qui président à la destinée des sociétés.

Mesdames et Messieurs, la centralité thématique de ce colloque qui nous réunit, porte au total sur « **la place des réseaux sociaux dans l'évolution des sociétés africaines** ». Nous sommes tous, panélistes et partenaires extérieurs, appelés à trouver à partir de ce colloque des solutions pour sauver la situation inquiétante de la société africaine due à une mauvaise utilisation des réseaux sociaux. Poser un diagnostic sur la situation de réseaux sociaux en Afrique impose de pouvoir déceler le type de contribution qu'ils doivent apporter à nos sociétés, mais surtout de situer les responsabilités concernant leur utilisation. Un tel acte est d'une grande portée puisque l'Université, en tant que cadre d'élaboration et de partage des connaissances, est également le lieu de préparation de la société de demain. En envisageant la recherche de solutions sous l'angle de la transversalité ou du moins de l'interdisciplinarité, nous

pensons que cet acte est solidaire d'une vision globale caractérisée par l'implication mutuelle des œuvres que l'on peut qualifier de l'esprit d'avec celles de la société. Une telle globalité est déjà à l'œuvre dans le réinvestissement social des recherches et réflexions issues des Universités. De sorte que l'on arrive à la logique suivante : les débats dans les Universités ne peuvent se soustraire de la réalité sociale. Au contraire, les Universités doivent analyser les maux qui minent les sociétés actuelles et anticiper l'avenir. Je suis donc convaincu que nous aurons des résultats satisfaisants au regard de la qualité des différents contributeurs qui ont bien voulu apporter leurs idées pour cerner la situation des réseaux sociaux en Afrique.

Je voudrais très chaleureusement, en ma qualité de Directeur de Département de philosophie d'une part, en tant que coordonnateur général des activités de ce colloque d'autre part, exprimer ma gratitude à nos invités de marque ainsi qu'à toutes les personnes qui ont effectué le déplacement. Je voudrais aussi remercier, avec encore beaucoup d'enthousiasme et de chaleur, le Président du Comité d'Organisation (PCO) de ce rassemblement scientifique pour avoir œuvré généreusement et efficacement au bénéfice de cet événement, ô combien utile à nos Institutions, à toutes les Universités africaines ainsi qu'à nos décideurs socio-politiques africains. Nos remerciements vont aussi à tous nos partenaires, à tous nos collègues, nos maîtres, venus ici pour échanger sur un sujet aussi important.

Je vous remercie et souhaite, à tous, un très bon séjour scientifique.

PACIFIER L'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR UN CADRE LÉGISLATIF : LE CAS DE LA LOI SUR LA CYBERCRIMINALITÉ EN CÔTE D'IVOIRE AVEC FACEBOOK

Waliyu KARIMU

Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire)

wallykarim@yahoo.fr

Résumé :

Depuis près d'une vingtaine d'années, Internet et les réseaux sociaux bouleversent totalement les relations entre les hommes. C'est le cas de *Meta* (anciennement *Facebook*), dispositif du Web participatif très populaire en Côte d'Ivoire, avec environ six millions d'utilisateurs, selon le site web *DataReportal*. Si les fondateurs de cette plateforme grand public l'avaient envisagée comme un instrument d'interaction et de socialisation, certains usages qui en découlent suscitent régulièrement des inquiétudes. C'est donc ce qui a motivé des États comme la Côte d'Ivoire à s'entourer de dispositifs juridiques pour assurer la régulation de ce réseau socionumérique très populaire dans le monde.

Notre recherche qui s'inscrit dans le champ des sciences de l'information et de la communication, est menée dans une approche qualitative. Elle repose principalement sur l'analyse de contenu d'une dizaine d'articles de la loi sur la cybercriminalité adoptée le 19 juin 2013.

L'étude aboutit à plusieurs résultats. Cette loi ivoirienne sur la cybercriminalité ne comporte qu'une dizaine d'articles dédiés à la répression des abus sur les réseaux sociaux. Elle identifie également sept principales dérives. En outre, trois de ses clauses sont assorties de peines d'emprisonnement allant de 5 à 20 ans, sans compter les amendes lourdes qui ont pour but de dissuader les internautes qui seraient tentés de les outrepasser. Nos résultats révèlent des insuffisances contenues dans cette législation qui date d'une dizaine d'années et qui ne tient pas compte des nombreuses dérives multiformes observables sur *Facebook* en Côte d'Ivoire. Elle ignore ainsi les évolutions des usages de cette plateforme.

Mots clés : Cadre législatif, Côte d'Ivoire, cybercriminalité, régulation, réseaux sociaux numériques.

Abstract:

For almost twenty years, the Internet and social networks have completely changed relationships between people. This is the case of Meta (formerly Facebook), a very popular participatory Web device in Ivory Coast, with around six million users, according to the DataReportal website. If the founders of this general public platform had envisaged it as an instrument for interaction and socialization, certain uses resulting from it regularly give rise to concerns. This is therefore what motivated states like Ivory Coast to surround themselves with legal mechanisms to ensure the regulation of this very popular socio-digital network in the world.

Our research, which falls within the field of information and communication sciences, is carried out using a qualitative approach. It is mainly based on the content analysis of around ten articles of the law on cybercrime adopted on June 19, 2013.

The study yields several results. This Ivorian law on cybercrime only includes around ten articles dedicated to the repression of abuse on socio-digital networks. It also identifies seven main deviations. In addition, three of its clauses carry prison sentences ranging from 5 to 20 years, not to mention the heavy fines which are intended to deter Internet users who would be tempted to disregard them. Our results reveal inadequacies contained in this legislation which dates back around ten years and which does not consider the numerous multifaceted abuses observable on Facebook in Côte d'Ivoire. It therefore ignores changes in the uses of this platform.

Keywords : Côte d'Ivoire, cybercrime, legislative framework, regulation, socio-digital networks.

Introduction

En Côte d'Ivoire, les arrestations suivies d'emprisonnements de cyber activistes, influenceurs, vidéastes et autres producteurs de contenus sur les

réseaux sociaux numériques (RSN) se sont multipliées ces derniers mois, au point d'être désormais monnaie courante. Le dernier cas en date et qui a défrayé la chronique est celui de Louise Makosso, plus connue sous le pseudonyme Lolo Beauté. Nous utiliserons indistinctement dans cette recherche, les deux dénominations : *Meta* et *Facebook*. Sur sa page *Meta*, Lolo Beauté se présente comme « influenceuse, conseillère en business et conseillère matrimoniale » (<https://www.facebook.com/Lolobeauteofficiel>). Elle compte plus d'un million de *followers*, terme anglais qui se traduit en français par abonnés. Cette influenceuse a été interpellée à sa descente d'avion, à l'aéroport Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, en provenance de Paris, le 3 juin 2023.

Avant elle, deux autres visages bien connus des internautes ivoiriens ont vécu les mêmes déboires. Il s'agit de « Peter 007 », de son vrai nom Niangoran Assalé Pierre incarcéré à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA) le 29 novembre 2022 et de dame Arlette Zaté, arrêtée le 1^{er} juillet 2021 à l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan et qui a également été placée sous mandat de dépôt à la MACA pendant un mois. Peter 007 a finalement été libéré le lundi 9 août 2023. À sa sortie de prison, son avocat Me Ange Rodrigue Dadjé a prononcé les phrases suivantes : « *Je viens de récupérer Peter. Merci infiniment au président de la République, au ministre de la Défense, à toutes les autorités pour leur indulgence et leur clémence. Je pense que Peter a bien compris la leçon* » (<https://www.facebook.com/angerodrigue>). Nous nous limitons à ces quelques exemples, même s'il en existe d'autres (les cas Love Gugu, Kadi Joli, Serge Koffi le drone, pasteur Israël N'Goran, etc.).

Il n'est pas inutile de rappeler les faits qui sont reprochés à quelques-unes de ces célébrités susmentionnées du *Meta* ivoirien. Lolo Beauté a été accusée « d'attentats à la pudeur », après avoir exhibé accidentellement ses parties intimes sur les réseaux sociaux numériques, notamment *Meta* et *TikTok*. Peter 007, quant à lui, aurait non seulement tenu des propos graves à l'encontre du président Alassane Ouattara, mais se serait également rendu coupable de faits d'apologie de coup d'État contre le régime ivoirien. On n'en saura pas davantage sur les motifs exacts de son incarcération, en raison de sa libération intervenue sans jugement. De son côté, Arlette Zaté, elle, a proféré dans un *live* (direct) sur

Facebook, des propos jugés injurieux et outrageants à l'encontre de l'ex Première dame, Simone Ehivet Gbagbo accusée d'infidélité.

Ces arrestations et emprisonnements en cascade viennent rappeler aux utilisateurs ivoiriens d'Internet et des réseaux sociaux numériques (*social networking sites*, en anglais) que la liberté d'expression est certes constitutionnelle et effective en Côte d'Ivoire, mais elle comporte des limites bien définies par des normes. En effet, la liberté d'expression qui est un des principaux droits de l'Homme, est garantie par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789. Ces deux clauses indiquent respectivement que : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public prévu par la loi » ; et que « La libre communication des pensées et des opinions est un des biens les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi » (Hottelier & McGregor, 2010). On remarque, à la lecture de ces articles repris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, que la prise de parole dans l'espace public est strictement encadrée. Ainsi, au nombre de ces textes juridiques qui balisent la libre expression sur la Toile, nous entendons dans cette recherche faire spécifiquement référence à la loi ivoirienne sur la cybercriminalité adoptée le 19 juin 2013.

En procédant à une médiatisation tous azimuts des arrestations et emprisonnements de ces blogueurs, influenceurs, et autres activistes populaires, les pouvoirs publics de Côte d'Ivoire semblent viser un objectif principal : montrer que la liberté d'expression et d'opinion sur Internet et les réseaux sociaux numériques est régulée à travers l'application des lois prises à cet effet. Nous verrons plus loin dans cette recherche que l'État ivoirien dans sa volonté de pacifier les prises de parole multiples et diverses en ligne, c'est-à-dire, « apaiser, ramener au calme » (<https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9P0015>) ou mettre de l'ordre dans les divers usages de la liberté d'expression, procède par des sanctions qui peuvent paraître sévères. Certes, il existe une pluralité de plateformes numériques, mais nous nous

intéressons particulièrement dans cette étude à *Facebook* (S. Livingston & al. 2015), réseau socionumérique à travers lequel les infractions susnommées ont été commises dans le contexte ivoirien.

1. Problématique de l'étude

1.1. L'insuffisance des modes de régulation internes aux GAFAM

Pendant longtemps, les pays confrontés aux utilisations massives et incontrôlées d'Internet et des réseaux socionumériques ont hésité à imposer des restrictions. Ils redoutaient à juste titre les protestations régulières des démocrates et des associations des droits humains qui ont toujours milité pour un renforcement de la liberté d'expression et d'opinion sans aucune condition. C'est pour cette principale raison que ces États semblaient s'en remettre aux modes de régulation internes aux GAFAM, acronyme employé pour désigner Google, Apple, *Facebook*, Amazon et Microsoft (N. Smyrnaio, 2017 ; B. Beaudé, 2021).

Prenons l'exemple de *Facebook*, la plateforme numérique grand public qui connaît un succès fulgurant dans nombre de pays, comme en Côte d'Ivoire où elle totalise environ six millions d'utilisateurs réguliers, selon le site web *DataReportal* (www.datareportal.com). La gouvernance de ce réseau social numérique, telle que l'ont défini ses concepteurs, repose sur « les standards de la communauté », soit un ensemble de ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Ces normes prévoient lutter contre toutes sortes de dérives, au nombre desquelles :

- violence et comportement criminel (violence et incitation, organisations et personnes dangereuses, coordination d'actes dangereux et promotion d'actes criminels, fraude et tromperie...) ;
- sécurité (suicide et automutilation, harcèlement et intimidation, violations de la vie privée...) ;
- contenu répréhensible (discours haineux, contenu violent et explicite, nudité et activités sexuelles des adultes...) et
- intégrité et authenticité (contenu indésirable, cybersécurité, comportement non authentique, fausses informations...) ; (<https://transparency.fb.com/fr-fr/policies/community-standards/?source=https%3A%2F%2Fwww.facebook.com%2Fcommunitystandards>).

Toutefois, les modalités de régulation des contenus en ligne mises en œuvre par les fondateurs de *Facebook* et listées plus haut, font l'objet de critiques parfois virulentes. Comme le remarque Romain Badouard, *Facebook* et les autres géants du Net sont « accusés de se livrer à des opérations de censure » (R. Badouard, 2020, p. 13).

1.2. La loi sur la cybercriminalité, une réponse étatique

Il faut rappeler que l'un des pères fondateurs d'Internet (R. Hauben, 2003), en l'occurrence Tim Berners-Lee, avait pensé l'Internet comme un *no man's land*. De ce fait, il devait échapper à toute idée de gouvernance. Autrement dit, la censure et la surveillance de cet outil de communication constitueraient un danger pour la démocratie. Certes, la liberté d'expression et d'opinion est inscrite en lettres d'or dans nombre de constitutions, cependant, les nombreux abus constatés un peu partout dans le monde, obligent les pouvoirs publics à s'imposer une régulation. Pour cela, des textes sont adoptés et visent à prévenir et freiner les dérapages qui s'accroissent au fil des années.

Romain Badouard perçoit dans toutes ces formes de régulation, aussi bien celles relevant des pouvoirs publics que des plateformes numériques, des « pouvoirs de limitations, de filtrage et de blocage de la parole » (R. Badouard, 2020, p. 11). Ainsi, en France et en Allemagne par exemple, des dispositifs juridiques ont été pris pour contrôler les prises de paroles sur Internet et sanctionner d'éventuelles dérives. Badouard remarque d'ailleurs que « les lois française et allemande, qui prévoient des amendes à destination des plateformes si celles-ci ne retirent pas les contenus qui leur sont signalés sous vingt-quatre heures, laissent courir un risque de sur-censure (...) » (R. Badouard, 2020, p. 13).

En Côte d'Ivoire, le gouvernement a légiféré pour encadrer l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion *via* les réseaux socionumériques en adoptant la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. Le pays emboîte ainsi le pas à d'autres États africains tels que le Mali, le Burkina Faso, le Bénin ou encore le Sénégal, pour ne citer que ces exemples. Forts de ces textes juridiques spécifiques datant de juin 2013, les pouvoirs publics ivoiriens se dotent également d'une police spéciale chargée d'assurer la veille permanente

sur Internet et les réseaux socionumériques et traquer les abus. Il s'agit de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC). Dans une déclaration publique, le patron de la Direction de l'informatique et des traces technologiques (DITT), un démembré de la PLCC, a affirmé en décembre 2021 que la PLCC reçoit en moyenne entre 4500 et 5000 plaintes par an. Celles-ci sont redirigées vers les tribunaux ivoiriens qui procèdent à des condamnations dont les plus retentissantes dans l'opinion publique sont citées plus haut.

Dotée de cet arsenal juridique, la Côte d'Ivoire veut à son tour contrôler et pacifier les contenus abondants charriés à longueur de journée par Internet et les plateformes numériques grand public. C'est ce qui fonde Bruno Hénocque à affirmer que « l'un des principaux enjeux de la société digitale est de rechercher un point d'équilibre entre d'une part les principes de liberté sur le Web (liberté d'expression, d'information, de réunion et d'opinion) et d'autre part, la garantie d'une protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en plein accord avec la jurisprudence (...) » (B. Hénocque, 2014, p. 63). Il s'agit concrètement pour l'État ivoirien de lutter vigoureusement contre tous les dérapages qu'ils soient sous la forme de textes, d'images, et de documents et qui sont commis sur les plateformes numériques. Nous l'avons déjà indiqué dans les paragraphes précédents, des arrestations et des incarcérations se sont multipliées relativement à ces contenus en ligne répréhensibles et jugés non conformes aux normes juridiques édictées notamment dans cette loi ivoirienne sur la cybercriminalité.

Cependant, le terme cybercriminalité peut prêter à confusion, d'où l'intérêt de le définir afin de lever les équivoques. En effet, dans l'entendement populaire, la cybercriminalité se rapporte au phénomène de broutage qui « émerge en Côte d'Ivoire au début des années 2000 » (E. F.-S. Adou, 2022, p. 1-2), c'est-à-dire une forme d'escroquerie sur Internet. Mais cette loi du 19 juin 2013, dans son chapitre 1 article premier, en donne une définition très précise mais assez large et qui va au-delà des arnaques opérées sur Internet. La cybercriminalité est entendue comme un « ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'information ». De façon explicite, cette loi énumère les délits suivants considérés comme

relevant de la « cybercriminalité ainsi que les infractions pénales dont la constatation requiert la collecte d'une preuve électronique » (chapitre 2, art.3) :

- infractions spécifiques aux technologies de l'information et de la communication (chapitre 3) ;
- atteintes à la propriété intellectuelle (chapitre 4) ;
- agissements illicites sur les réseaux de communication électronique (chapitre 5) ;
- responsabilité des prestataires techniques de service en ligne (chapitre 6) et
- adaptation des infractions classiques aux technologies de l'information et de la communication (chapitre 7).

Pour notre part, nous nous intéressons uniquement aux transgressions recensées dans le chapitre 7 de la loi sur la cybercriminalité et relatives aux diverses modalités d'expression sur les réseaux socionumériques, principalement *Facebook*.

2. Approche théorique et méthodologique

2.1. Les abus du Net au prisme de la sociologie des réseaux sociaux et des usages

Notre recherche se situe dans le double champ de la sociologie des réseaux sociaux et des usages. Si Internet a eu le mérite d'avoir popularisé la notion de réseaux sociaux, il convient d'admettre qu'elle était employée à l'origine pour qualifier les liens d'interactions et de sociabilités entre individus (P. Mercklé, 2011, S. Beuscart & al., 2019). Son évocation permet d'entrevoir une très grande variété de contextes sociaux : réseaux d'amitié entre élèves ou étudiants d'une institution, entre employés d'une entreprise, ou encore entre membres d'une grande famille, etc. Cependant, depuis environ une vingtaine d'années, les réseaux sociaux en ligne désormais appelés réseaux socionumériques, entraînent des bouleversements significatifs dans les rapports entre les hommes (S. Abiteboul & J. Cattani, 2022). Pour être plus précis et afin de bien appréhender leurs enjeux, usages et spécificités, ces réseaux socionumériques, dont *Facebook* est le fer de lance, ont été initialement théorisés par Dana Boyd et Nicole Ellison comme : « des services en ligne permettant à des individus d'y construire des profils publics ou semi-publics, de les connecter avec d'autres profils et de naviguer à travers ces connexions. Même si ces services ne sont plus seulement accessibles aux "individus", mais aussi à toutes sortes d'organisations et de collectifs... Ils permettent aux utilisateurs d'articuler et de

rendre visibles leurs réseaux sociaux » (D. Boyd & N. Ellison, 2007, p. 211). Quant à Thomas Stenger et Alexandre Coutant, ils ajoutent que, les RSN sont « des sites web qui fondent leur attractivité essentiellement sur l'opportunité de retrouver ses "amis", d'interagir avec eux par le biais de profils, listes de contacts et applications à travers une grande variété d'activités » (T. Stenger & A. Coutant, 2011, p. 13).

Contrairement à leur vocation originelle, celle de contribuer à « construire, renforcer, ou maintenir le capital social des individus, et plus généralement, le lien social », (T. Stenger & A. Coutant, 2011), ils engendrent de plus en plus de situations conflictuelles (D. Boullier, 2019). Ce constat permet d'interroger les usages (J. Jouët, 2011) que les internautes font de ces dispositifs du web participatif. Comme le remarque Loïc Ballarini, « la diversité des réseaux socionumériques laisse entrevoir la diversité des approches envisageables pour leur étude » (<https://publictionnaire.huma-num.fr/notice/reseaux-socionumeriques>).

Dans cette recherche, nous considérons les pratiques des utilisateurs identifiés ci-dessous. Nous les analysons sous le prisme de la loi sur la cybercriminalité adoptée en Côte d'Ivoire. Nous nous posons ainsi les questions suivantes : quelles sont les fautes reprochées aux influenceurs et autres bloggeurs à la lumière de cette loi ? Quelles sont les sanctions encourues par ces usagers en cas de manquement ? Les sanctions édictées dans ce texte juridique sont-elles de nature à empêcher les récidives ?

Cette recherche vise ainsi un double objectif : faire ressortir le caractère répressif de la loi ivoirienne de 2013 sur la cybercriminalité, en réponse à un usage contestable des réseaux socionumériques en contexte ivoirien ; et souligner les insuffisances de cette législation qui date d'une dizaine d'années déjà. Dans cette perspective, nous formulons l'hypothèse suivante : la régulation d'Internet et des réseaux socionumériques, à travers un cadre législatif particulièrement répressif ne suffit pas à éradiquer tous les abus qui sont commis en ligne par les internautes.

2.2. Une analyse critique de la loi sur la cybercriminalité

Notre travail est mené dans une approche qualitative. Il repose principalement sur l'analyse critique d'une dizaine d'articles (articles 58 à 66) contenus dans cette loi sur la cybercriminalité à l'aune des usages habituels qui sont ceux d'un certain nombre d'utilisateurs de *Facebook*. Nous rappelons que le texte qui comporte un total de 79 articles est reparti en huit chapitres.

Nous nous intéressons particulièrement à la dizaine d'articles du chapitre sept intitulé « Adaptation des infractions classiques aux technologies de l'information et de la communication » (loi sur la cybercriminalité) ; en d'autres termes, les infractions liées à l'usage des réseaux sociaux numériques par des blogueurs et influenceurs ivoiriens. Nous examinons les faits qui leur sont reprochés et qui leur ont valu des peines de prison à la lumière des différents articles de ce chapitre sept de la loi sur la cybercriminalité.

3. Résultats de l'étude et discussion

3.1. Principaux résultats

Dans le cadre de cette étude, nous analysons des articles contenus dans la loi sur la cybercriminalité adoptée le 19 juin 2013. De façon précise, nous avons procédé à une lecture minutieuse et analytique de neuf articles (articles 58 à 66) de cette disposition juridique qui concernent exclusivement les contenus diffusés *via* les RSN. Nous constatons que les dérapages sur ces plateformes grand public et punis par cette loi sur la cybercriminalité ne concernent que les cas suivants :

- les menaces de mort ou de violence ;
- le fait de proférer des expressions outrageantes, méprisantes ou des invectives ;
- le fait de nier ou d'approuver des actes de génocides et crimes contre l'humanité ;
- le fait de produire ou diffuser des données de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la dignité humaine ;
- le fait de diffuser un mode d'emploi ou un procédé permettant la fabrication de moyens de destruction, des informations au suicide ;
- le fait de divulguer une fausse information tendant à faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration de biens ou une atteinte aux personnes a été commise ou va être commise ;
- le fait de diffuser une fausse information « faisant croire à un sinistre ou à toute situation d'urgence (source : loi sur la cybercriminalité de juin 2013).

On distingue ainsi un ensemble de sept principales infractions qui sont mentionnées dans cette loi sur la cybercriminalité et qui visent les contenus édités sur les plateformes numériques comme *Facebook*. Si l'on considère les faits reprochés aux bloggeurs et influenceurs identifiés dans le cadre de notre étude, on peut remarquer que la majorité d'entre eux se sont rendus coupables du « fait de proférer des expressions outrageantes, méprisantes ou des invectives » (article 60). C'est ce délit qui a été reproché à Love Gugu, Arlette Zaté, Peter 007 et Kady Jolie. Quant à l'influenceuse surnommée Succès et à l'activiste Serge Koffi le drone (à l'état-civil Ebiba François Fiacre Yapo), ils ont tous les deux été condamnés pour « le fait de divulguer une fausse information tendant à faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration de biens ou une atteinte aux personnes a été commise ou va être commise » (article 65).

On remarque aussi que d'autres usages des RSN de ces « célébrités » n'ont aucun lien avec des délits identifiés dans le chapitre 7 de la loi sur la cybercriminalité et relatif « aux infractions classiques aux technologies de l'information et de la communication » ; à savoir :

- le fait pour toute personne de créer, de diffuser ou de mettre à disposition sous quelque forme, que ce soient des écrits, messages, photos, sons, vidéos, dessins ou toute autre représentation d'idées ou de théories, de nature raciste ou xénophobe ;
- le fait pour toute personne de nier, d'approuver ou de justifier, intentionnellement, des actes constitutifs de génocide ou de crimes contre l'humanité ;
- le fait pour une personne de diffuser ou de mettre à disposition d'autrui, un mode d'emploi ou un procédé permettant la fabrication de moyens de destruction de nature à porter atteinte à la vie, aux biens ou à l'environnement ;
- le fait pour toute personne de diffuser ou de mettre à disposition d'autrui, des procédés ou des informations d'incitation au suicide ; (source : loi sur la cybercriminalité de juin 2013).

En considérant les neuf articles de cette loi particulière qui régissent les modalités de prise de parole en ligne, trois parmi ces articles sont particulièrement répressifs, en termes de peines privatives de liberté. Il s'agit des articles 58, 59 et 66 sanctionnés par 10 à 20 ans d'emprisonnement (pour les deux premiers cités), et par 5 à 10 ans d'emprisonnement (pour le troisième). Ces sanctions pénales révèlent par ailleurs l'importance que les autorités judiciaires accordent particulièrement à certains abus de loi sur la cybercriminalité. Ce sont : apologie du racisme ou de la

xénophobie, menace de mort ou de violence et menace de destruction, de dégradation ou de détérioration de biens ou atteinte aux personnes, lorsqu'elle est matérialisée par un écrit, une image, un son, une vidéo ou toute autre donnée.

Cependant, d'un point de vue pécuniaire, ces trois dérives ne sont pas les plus réprimées. Les amendes semblent plus lourdes dans les cas suivants : nier, approuver ou justifier, intentionnellement, des actes constitutifs de génocide ou de crimes contre l'humanité (75 à 100 millions francs CFA, art.61) et menacer de mort ou de violence, en utilisant des propos à caractère raciste, xénophobe, ethnique, religieux (20 à 40 millions de francs CFA, art. 59).

3.2. Discussion

En adoptant la loi sur la cybercriminalité en juin 2013, l'État ivoirien a pour objectif de lutter sévèrement contre les excès liés aux usages des réseaux sociaux numériques. Cependant, le législateur n'a pris en compte que quelques exemples sur les multiples abus observables sur les plateformes grand public. De plus, seuls neuf articles leur sont consacrés, sur les 79 que comporte la loi sur la cybercriminalité. On peut en déduire que les pouvoirs publics n'ont considéré qu'une poignée de dérives qui représentent à leurs yeux les plus importantes. Elles sont d'ailleurs sanctionnées par des peines d'emprisonnement et d'amendes parfois sévères, de nature à dissuader toute tentative de violation de cette législation.

Nous rappelons que la loi actuelle qui date de juin 2013, ne prend pas en compte l'évolution des usages multiples et divers qu'on peut constater sur *Facebook*, un réseau social numérique très prisé par les internautes ivoiriens. Les cas de diffusion des fausses informations sont les plus emblématiques. La loi sur la cybercriminalité n'identifie que deux types de fausses informations, les « *fake news* », là où aujourd'hui, il en existe sous plusieurs formes et « sous de nouveaux visages » (Sauvageau, Thibault & Trudel, 2018). Nous pouvons citer également d'autres méfaits qui se déclinent sous différents aspects, tels que les cybers harcèlements, les diffamations et autres atteintes à la vie privée (Montevrin, 2019). Enfin, on note dans cette loi ivoirienne de 2013, un silence sur la responsabilité des GAFAM (Forest, 2020) relativement aux abus qui sont

commis sur leurs plateformes, alors que celle des « fournisseurs de services (article 72) y est bien stipulée en leur qualité de « personnes morales » (article 69).

Notre étude met en lumière les difficultés des pouvoirs publics à identifier les nombreux abus charriés par Internet et les réseaux sociaux numériques et à les contrôler convenablement. Ce constat trouve une résonance dans les réserves de Monique Dagnaud qui souligne l'impossibilité de réguler les contenus sur Internet et les réseaux sociaux numériques (Dagnaud, 2020).

Conclusion

Au total, notre recherche examine la question de la régulation des dérives répandues sur Internet en général, et sur les réseaux sociaux numériques en particulier, à travers la plateforme grand public *Facebook*. Nous interrogeons les différents régimes de sanctions prévus dans la loi ivoirienne sur la cybercriminalité du 19 juin 2013, adoptée en réponse à des utilisations inappropriées et observées particulièrement chez des blogueurs et influenceurs ivoiriens. Nous montrons également les insuffisances contenues dans cette législation.

L'étude souligne que les contrevenants à la loi du 19 juin 2013 sur la cybercriminalité sont sanctionnés et parfois durement. Le principe même des condamnations peut s'expliquer par la loi constitutionnelle qui proclame certes la liberté d'expression et d'opinion, mais avertit que « (...) tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

Cependant, si les cas de violation de la loi sur la cybercriminalité sont abondants en lien avec un accroissement exponentiel des interactions sur *Facebook*, les arrestations et les peines prononcées, elles, paraissent assez faibles proportionnellement aux nombres d'utilisateurs ivoiriens de la plateforme grand public. On constate dans le contexte ivoirien, que ce sont surtout les profils célèbres qui s'avèrent être dans le viseur des pouvoirs publics. Les anonymes qui composent la majorité des quelques six millions d'utilisateurs réguliers de *Facebook*, eux, ne semblent pas être inquiétés. On peut comprendre la démarche étatique qui est celle de réprimer durement pour servir d'exemple

aux millions de personnes qui suivent régulièrement ces vedettes du Net. Cibler particulièrement ces influenceurs et blogueurs peut être perçu comme une manière de lancer un avertissement ferme à tous ceux qui seraient tentés de reproduire les mêmes agissements répréhensibles. En outre, on se rend bien compte qu'avec l'évolution des usages multiples et diversifiés de *Facebook*, les neuf articles de cette loi de 2013 s'avèrent bien insuffisants pour mieux appréhender et réprimer l'ensemble des dérives qui abondent sur la plateforme grand public. Enfin, nous remarquons, en analysant cette loi sur la cybercriminalité, l'absence d'articles qui indiquent clairement une synergie entre l'État ivoirien et les GAFAM.

Cette recherche pourrait être enrichie en prenant en compte d'autres dispositifs en lignes ou plateformes socionumériques à l'instar de *TikTok* et *Instagram* qui rencontrent de plus en plus d'énormes succès en Côte d'Ivoire.

Références bibliographiques

ABITEBOUL Serge, CATTAN Jean, 2022, *Nous sommes les réseaux sociaux*, Paris, Odile Jacob.

ADOU Ettien Franck-Stéphane, 2022, « Les brouteurs d'Abidjan », *RESET* [En ligne], N°11, mis en ligne le 22 avril 2022, in <http://journals.openedition.org/reset/4038> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/reset.4038>, consulté le 29 juin 2023.

BADOUARD Romain, 2020, *Les Nouvelles lois du Web. Modération et censure*, Paris, Seuil.

BALLARINI Loïc, 2023, « Réseaux socionumériques » *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*, mis en ligne le 25 septembre 2023, Dernière modification le 26 septembre 2023, in <https://publictionnaire.huma-num.fr/notice/reseaux-socionumeriques>, consulté le 26 septembre 2023.

BEAUDE Boris, 2021, « De quoi les GAFAM ne sont-elles pas le nom ? », in *Revue La Géographie*, N°1580, vol.1, p. 12-17, <https://doi.org/10.3917/geo.1580.0012>, consulté le 26 juin 2023.

BEUSCART Jean-Samuel, DAGIRAL Éric & PARASIE Sylvain, 2019, *Sociologie d'internet*, Paris, Armand Colin, 2^e édition.

BOULLIER Dominique, 2019, *Sociologie du numérique*, Paris, Armand Colin.

BOYD Dana & ELLISON Nicole, 2007, « Social Network Sites: Definition, History, and Scholarship », *Journal of Computer-Mediated Communication*, 13, p. 210-230, in <https://doi.org/10.1111/j.1083-6101.2007.00393.x>, consulté le 25 juin 2023.

DAGNAUD Monique, 2020, « Réguler Internet ? Même pas en rêve », in *Constructif*, 56, 50-53, in <https://doi.org/10.3917/const.056.0050>, consulté le 25 juin 2023.

FALLERY Bernard & RODHAIN Florence, 2010, *Fondements théoriques pour une régulation d'Internet : La légitimation faible et la réflexivité forte, Systèmes d'information & management*, 15, p. 41-70, in <https://doi.org/10.3917/sim.103.0041>, consulté le 25 juin 2023.

FOREST David, 2020, *Le droit au défi du numérique : Libertés et propriété à l'ère d'Internet*, Paris, L'Harmattan.

HAUBEN Ronda, 2003, À la recherche des pères fondateurs d'Internet. Pourquoi a-t-on besoin d'une histoire d'Internet ? , *Multitudes*, N°11, vol.1, p 193-199, <https://doi.org/10.3917/mult.011.0193>, consulté le 25 juin 2023.

HENOCQUE Bruno, 2014, « Réseaux sociaux, responsabilité juridique et éducation aux médias », in *Les cahiers du numériques*, N°2, vol.10, p. 63-91, <https://doi.org/10.3166/LCN.10.2.63-91>, consulté le 25 septembre 2023.

HOTTELIER Michel & MCGREGOR Eleanor, 2010, « La liberté d'expression : regards croisés sur ses sources, son contenu et ses fonctions », in *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* [En ligne], 8 |, mis en ligne le 08 octobre 2020, in <http://journals.openedition.org/crdf/6122>, DOI : <https://doi.org/10.4000/crdf.6122>, consulté le 30 septembre 2023.

JOUËT Josiane, 2011, Des usages de la télématique aux Internet Studies. In Denouel Julie & Granjon Fabien, (dir.), *Communiquer à l'ère numérique. Regards croisés sur la sociologie des usages*, Paris, Presses des Mines.

LIVINGSTONE Sonia, MASCHERONI Giovanna & MURRU Maria Francesca, 2015, « Utilisation des réseaux socionumériques par les jeunes Européens : Nouveaux résultats sur la vie privée, l'identité et les connexions sociales », in *Identités numériques : Expressions et traçabilité* [en ligne], *Hermès*, Paris, CNRS Éditions, p. 107-125, in <https://doi.org/10.4000/books.editions-cnrs.20388>, consulté le 29 septembre 2023.

MERCKLÉ Pierre, 2011, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte.

MONTEVRIN Sophie, 2019, *Le piège. L'influence toxique des réseaux sociaux*, Paris, Kiwi.

SAUVAGEAU Florian, THIBAUT Simon, TRUDEL Pierre (dirs), 2018, *Les Fausses Nouvelles, nouveaux visages, nouveaux défis. Comment déterminer la valeur de l'information dans les sociétés démocratiques ?*, Québec, Presses de l'Université Laval.

SMYRNAIOS Nikos, 2017, *Les GAFAM contre l'internet. Une économie politique du numérique*, Bry-sur-Marne, INA Éd.

STENGER Thomas & COUTANT Alexandre, 2011, « Ces réseaux numériques dits sociaux », in *Hermès*, N°59, Paris, CNRS éditions, p. 8-17.